

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF2384

présenté par

Mme K/Bidi, M. Tjibaou, M. Sansu et M. Maurel

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>  | <b>-</b>  |
|--|-----------|-----------|
| Développement des entreprises et régulations   | 0         | 0         |
| Plan France Très haut débit  | 0         | 1 000 000 |
| Statistiques et études économiques   | 0         | 0         |
| Stratégies économiques   | 0         | 0         |
| Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » | 0         | 0         |
| Soutien aux observatoires des prix, marges et des revenus <i>(ligne nouvelle)</i>  | 1 000 000 | 0         |
| <b>TOTAUX</b>  | 1 000 000 | 1 000 000 |
| <b>SOLDE</b>   | 0         |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement crée le programme « Soutien aux observatoires des prix, marges et des revenus » et l'abonde de 1 000 000 € en AEet CP provenant de l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » hors titre II du programme 134 " Développement des

entreprises et régulations».

Ce nouveau programme est destiné à augmenter le budget alloué aux observatoires des prix, marges et des revenus dans les territoires dits d'Outremer de l'article 73 de la Constitution.

Les observatoires des prix, marges et des revenus (OPMR) sont des organismes qui ont pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution conformément à l'article L910 1-A du Code de commerce.

Cette mission informative prend la forme d'avis facultatifs ou la publication de données.

Le rôle de l'OPMR est central dans la lutte contre la vie chère en Outremer, puisqu'il est le seul organe légitime d'information sur les marges perçues par les opérateurs économiques locaux. Toutefois, ce rôle est limité, et les rédacteurs de cet amendement le déplorent. Si l'OPMR est apte à repérer les anomalies conduisant à la hausse anormale des prix, il ne dispose d'aucune compétence de contrôle ou de sanction.

Rappelons que le phénomène de la vie chère dans les territoires dits d'Outre-mer connaît une croissance sans commune mesure. L'autorité de la Concurrence estime que dans les territoires d'Outre-mer, le coût de la vie est en moyenne de 19% à 38% plus élevé que dans l'Hexagone. La lutte contre la vie chère constitue une urgence pour nos concitoyens ultramarins, une réponse structurée est nécessaire, et c'est la seule raison pour laquelle les rédacteurs de cet amendement se permettent de prélever un budget sur le programme dédié à l'action « soutien aux entreprises » du programme « Emploi Outre-mer. »

Une des raisons de la limite des compétences des OPMR est le manque de moyens alloués à ces structures et le présent amendement veut tenter d'y remédier, en créant des emplois à temps plein au sein des OPMR et en assurant un budget dédié à leur formation.

En abondant le budget dédié aux OPMR par la création d'un programme spécifique soutenant l'emploi et la formation de salariés, les rédacteurs de cet amendement entendent amorcer une réforme profonde des compétences de ces organes, afin de leur permettre de lutter efficacement contre l'accroissement de la vie chère en Outre-mer.